

DÉPARTEMENT
<b>NIEVRE</b>
CANTON
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>
COMMUNE
<b>COSNE-COURS-SUR-LOIRE</b>

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**18 juillet 2024**

----

### **CIRCULATION Et STATIONNEMENT**

**67 rue Saint Agnan**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de stationnement avec un véhicule de chantier  
au 67 rue Saint Agnan, qui sera réalisée par l'entreprise C.V.L  
– 18 Rue Robert Nabéris - 58200 Cosne-Cours-sur-Loire,

Vu l'arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024,  
fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la  
Commune pour occupation du domaine public routier  
communal,

**CONSIDERANT** que cette opération ne peut se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles du  
stationnement,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité  
publique,

### **A R R E T E**

**ARTICLE 01** : Du vendredi 19 juillet 2024 au lundi 22 juillet 2024, l'entreprise C.V.L est autorisée à stationner un véhicule de chantier devant le N°67 de la rue Saint Agnan pour les besoins des travaux.

**ARTICLE 02** : L'entreprise C.V.L devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'Arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024.

**ARTICLE 03** : L'entreprise C.V.L mettra en place la signalisation et les panneaux réglementaires rappelant les dispositions ci-avant, elle devra en assurer la surveillance.

**ARTICLE 04** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 05** : Madame la Commandante de Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DIX-HUIT JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,  
Michel RENAUD

